

Information Annuelle des Particuliers Employeurs

Cher mandataire,

Nouveaux minima conventionnels prévus par l'avenant - Annexe 7 de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, (téléchargeable sur notre site internet)

A compter du 1^{er} février 2024 les tarifs ADAR sont :

Coût horaire CDI (frais de gestion inclus)

	Exonéré (+70 ans)	Non exonéré
Niveau 2 : employée familial (Employeurs de moins de 60 ans)	----	18.75 €
Niveau 3 : assistante de vie	17.13 €	18.96 €
Niveau 5 (majoré) : garde de nuit	17.61 €	19.56 €

Une majoration de 3 ou 4 % est appliqué si le(a) salarié(e) est déteur (trice) d'un des 3 titres conventionnels (assistant de vie, assistant familial, assistante maternelle /garde d'enfant)

Actuellement, la moitié de la dépense engagée ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu. Pour les personnes non imposables, cette réduction donnera droit à un crédit d'impôt. L'ADAR fournit une attestation annuelle pour les frais de gestion acquittés et l'URSSAF pour les salaires et les charges payées.

Frais de Gestion :

Par décision votée en Assemblée Générale les frais de gestion pour l'année 2024 resteront identiques à l'année précédente ainsi:

- **Cotisation annuelle : 13€**
- **De 1 heure à 30 heures par mois : 1,80 € de l'heure,**
- **De 31 heures à 50 heures par mois : 1,60 € de l'heure,**
- **À partir de 51 heures par mois : 1, 50 € de l'heure avec plafonnement à 100 €.**

- **CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

Dans le cas de rupture du contrat de travail par l'employeur, pour un motif autre qu'une faute grave, ce dernier doit le signaler à l'employé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de la première présentation de la lettre fixe le point de départ du préavis.

Durée du Préavis :

- **Moins de 6 mois** continus de présence de l'employée : 1 semaine de préavis (à payer par l'employeur).
- **De 6 mois à 2 ans (période continue)** de présence : 1 mois de préavis, ce préavis se limite à 2 semaines si votre employé retrouve un emploi dans ce délai.
- **Au-delà de 2 ans de présence continue** : 2 mois de préavis pouvant être également limités à 2 semaines si votre employé retrouve un emploi.

Indemnité de licenciement :

Une indemnité distincte du préavis sera accordée, en dehors du cas de faute grave, aux employés licenciés avant l'âge de 65 ans et ayant une ancienneté minimale de 8 mois.

Cette indemnité sera calculée comme suit :

- **moins de 10 ans d'ancienneté** : un quart de mois par année d'ancienneté ;
- **à partir de dix ans d'ancienneté** : un quart de mois par année d'ancienneté jusqu'à 10 ans + un tiers de mois pour l'ancienneté au-delà des 10 ans.

DEMISSION DU SALARIE :

Durée du préavis dû par l'employé :

- 1 semaine pour l'employé ayant moins de 6 mois de présence continue
- 2 semaines pour plus de 6 mois à 2 ans de présence
- 1 mois pour plus de 2 ans de présence continue.

JOURS FERIES : (avec l'accord de l'employeur)

Le chômage des jours fériés tombant un jour habituellement travaillé ne pourra être la cause d'une diminution de la rémunération du salarié.

Liste des jours fériés :

**1 janvier ; Lundi de Pâques ; 8 mai ; Ascension ; Lundi de Pentecôte ;
14 juillet ; 15 août ; Toussaint ; 11 novembre et Noël.**

Cas particulier du 1^{er} mai :

Seul le 1^{er} mai est un jour férié, chômé et payé. Le travail effectué le 1^{er} mai ouvre droit à une majoration de 100 %.

CONGES POUR EVENEMENT PERSONNEL

Sans condition d'ancienneté:

- Mariage ou PACS du salarié : 4 jours ouvrables.
- Mariage ou PACS d'un enfant : 1 jour ouvrable.
- Naissance ou adoption : 3 jours ouvrables.
- Décès d'un enfant : 5 jours ouvrables
- Décès du conjoint ou partenaire par un PACS, du père, de la mère, du beau père de la belle mère: 3 jours ouvrables.
- Décès d'un ascendant (grand parent, arrière grand parent) ou descendant (petit fils, arrière petit fils) de ligne directe : 1 jour ouvrable.

Ces jours d'absence exceptionnelle avec justificatifs, devront être pris en accord avec l'employeur, au moment des événements en cause et seront assimilés à des jours de travail effectif.



FORMATION PROFESSIONNELLE

Tout salarié bénéficie du droit à la formation continue (loi du 29/01/1996), qu'il peut utiliser pour renforcer ou acquérir de nouvelles compétences.

Une contribution (0,55 %) à la charge de l'employeur est prélevée par l'URSSAF.

L'OPCO EP (Opérateur de compétences des entreprises de proximité) a mandaté l'institut Ipéria pour gérer la formation de cette branche professionnelle.

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'APNI pilotera la redistribution de la collecte pour une meilleure professionnalisation du secteur.

LES BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES ET DEONTOLOGIQUES

Le salarié, est informé par son employeur, des bonnes pratiques à respecter lors de ses interventions, notamment sur la mission et les tâches à réaliser à domicile, dans le respect de ses droits fondamentaux, de ses biens, de sa vie privée, de son intimité et de ses choix de vie.

Le salarié intervient dans le respect de la confidentialité des informations en sa possession.

A ce titre vous avez la possibilité de télécharger sur le site internet adar-dourgne.fr le Référentiel des Bonnes Pratiques Professionnelles mis en place par l'ADAR ou demander qu'un exemplaire papier vous soit adressé.

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Quelle que soit la nature de l'intervention, chacun doit agir de façon à sécuriser l'environnement du travail.

L'application de bonnes pratiques, la mise à disposition de matériels en bon état et de produits adaptés, l'organisation du travail contribuent à la prévention des risques professionnels.

Le Groupe IRCEM dans le cadre de la convention signée entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'IRCEM Prévoyance, met à la disposition de l'ensemble des employeurs et des salariés des services à la personne, des outils de prévention des risques professionnels sur un site internet dédié prevention-domicile.fr

N'hésitez pas à informer votre salarié de l'existence d'un service d'écoute et d'accompagnement IRCEM + accessible au [0 980 980 990](tel:0980980990)

